

**DÉCISION DU MAIRE  
N°DM 2024-17**

**CONTRAT D'ASSISTANCE A MAITRE D'OUVRAGE POUR LE RENOUVELLEMENT DU  
MARCHÉ D'ASSURANCE DE LA COMMUNE**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**Considérant** que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2024,

**Considérant** la nécessité pour la commune d'être accompagnée pour la passation d'un marché d'assurance,

**Considérant** la proposition du cabinet d'audit et de conseil « Arima Consultants Associés »

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer avec cabinet d'audit et de conseil « Arima Consultants Associés », sise 10 rue du Colisée à Paris 8<sup>ème</sup> (75008), le contrat d'assistance à maître d'ouvrage dans le cadre du renouvellement du marché d'assurance de la commune dont le montant est fixé à 3 600 euros TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 30 avril 2024.

**Le Maire,  
Patrick ROSSILLI**

